



UFC-QUE CHOISIR
233 bd Voltaire
75555 PARIS CEDEX 11

20/02/2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PROTHESES AUDITIVES

Le 100 % santé n'est pas une offre au rabais

Alors que le 100 % santé est entré en vigueur le 1^{er} janvier dernier et doit proposer des prothèses auditives sans reste à charge à partir de 2021, l'UFC-Que Choisir rend publics les résultats d'un test inédit mené en laboratoire¹ : les aides auditives couvertes par le 100 % santé y ont démontré une qualité équivalente aux modèles les plus chers. Si la qualité du matériel testé remplit bien le contrat, il reste à s'assurer que les professionnels jouent le jeu de la réforme et proposent, sans les dénigrer, les prothèses 100 % santé. L'UFC-Que Choisir appelle donc les pouvoirs publics à mener, dès cette année, des contrôles pour s'assurer que le devoir de conseil et de loyauté des professionnels vis-à-vis de leurs patients prévaut.

Le 100 % santé audiologie, une réponse au fléau français du renoncement aux soins

Avec un coût total de près de 3100 € pour appareiller deux oreilles, et un reste-à-charge pour le malentendant d'environ 1400 € après intervention de la Sécurité sociale et de la mutuelle², le prix exorbitant des audioprothèses est au cœur du renoncement aux soins en matière d'audition. En 2015, l'UFC-Que Choisir alertait sur l'ampleur du sous-équipement : 2,1 millions de personnes ne s'équipent pas en raison d'un coût trop élevé, soit un taux de renoncement aux soins de 58 %³. C'est à ce coût prohibitif que veut répondre la réforme du 100 % santé : depuis le 1^{er} janvier dernier les malentendants ont la possibilité de s'équiper de prothèses auditives mieux remboursées et à prix plafonné, avec un reste-à-charge maximum de 750 €. En 2021, les prothèses auditives 100 % santé leur seront proposées sans reste-à-charge.

Les résultats de notre test : les audioprothèses 100 % santé à la hauteur des modèles plus chers

Pour s'assurer que cette baisse du reste-à-charge ne se fait pas au détriment de la qualité, l'UFC-Que Choisir a conduit un test exclusif en laboratoire sur treize audioprothèses (sept de classe 1, c'est-à-dire éligibles au 100 % santé, et six de classe 2, à prix libre). Il en ressort que, en retenant comme critères l'intelligibilité et la qualité de la parole, les audioprothèses 100 % santé se sont révélées d'une efficacité équivalente à celle des modèles plus chers en fonctionnement automatique⁴. Si des différences de qualité notables existent entre appareils, elles ne sont pas liées à leur prix. Les modèles se distinguent en revanche par leurs options (rechargeable ou à piles, Bluetooth, précision des réglages...), plus nombreuses et évoluées sur les modèles haut de gamme. Si ces options peuvent présenter un intérêt pour les malentendants, leur absence ne remet pas en cause la qualité des prothèses 100 % santé.

Le rôle central des audioprothésistes dans la réussite de la réforme

Si la qualité des appareils est un préalable, la réussite du 100 % santé dépend en grande partie de l'attitude des professionnels de santé. Compte tenu de leur rôle prescripteur majeur sur un marché aussi complexe que l'audiologie, les audioprothésistes doivent présenter de manière objective les appareils à prix plafonné,

¹ Les résultats détaillés du test sont disponibles dans le magazine [Que Choisir du mois de mars 2020 \(n°589\)](#).

² Données issues d'une [enquête en ligne](#) menée en novembre 2019 auprès de 3452 répondants appareillés, abonnés à la lettre d'information de l'UFC-Que Choisir.

³ Marché des aides auditives. La scandaleuse rente des audioprothésistes. UFC-Que Choisir - 28/09/2015 <https://www.quechoisir.org/action-ufc-que-choisir-marche-des-aides-auditives-la-scandaleuse-rente-des-audioprothesistes-n13413/>

⁴ En fonctionnement automatique, dans lequel nous avons réalisé notre test, l'audioprothèse choisit automatiquement le programme le plus adapté (environnement calme ou bruyant) après analyse du bruit environnant, sans intervention manuelle du porteur.



UFC-QUE CHOISIR
233 bd Voltaire
75555 PARIS CEDEX 11

20/02/2020

sans quoi les usagers s'en détourneront. A ce titre, l'obligation qui leur est faite de proposer systématiquement sur leurs devis une offre 100 % santé en parallèle d'un appareil classique est salubre, mais devra être appliquée. Compte tenu des constats dressés par le passé par l'UFC-Que Choisir, tant concernant les marges brutes considérables de la profession (78 % sur les produits classiques) que le manque d'indépendance d'une partie des audioprothésistes vis-à-vis des fabricants, les pouvoirs publics doivent redoubler de vigilance.

Décidée à faire du 100 % santé un progrès pour l'accès de tous aux soins, l'UFC-Que Choisir appelle les pouvoirs publics à procéder aux contrôles nécessaires pour s'assurer d'une part que, comme la réglementation les y oblige, les audioprothésistes proposent systématiquement des appareils 100 % santé à leurs clients, d'autre part que ces produits à prix plafonnés ne sont pas injustement dénigrés.